

STATUTS

adoptés à l'unanimité

PROGRAMME GÉNÉRAL

Le PCR ml lutte pour détruire la dictature de la bourgeoisie par la révolution prolétarienne. Celle-ci instaurera la dictature du prolétariat pour assurer l'édification du socialisme. Le but final du Parti est la réalisation du communisme.

Parti politique prolétarien, d'avant-garde, le PCR ml fonde son activité sur les principes du marxisme-léninisme, du maoïsme.

Le PCR ml s'assimile les enseignements historiques du mouvement ouvrier international, ceux de la Commune de Paris, première expérience du monde de la dictature du prolétariat, ceux de la Révolution socialiste d'Octobre en Union soviétique dirigée par le Parti communiste bolchévik, ceux de la révolution et de l'édification du socialisme en Chine et dans les autres pays socialistes. La révolution et l'édification du socialisme en Chine et notamment la Grande Révolution Culturelle Proletarienne sont porteuses d'enseignements fondamentaux : elles ont développé la théorie de la poursuite de la lutte de classes dans la société socialiste, affirmé la nécessité d'une lutte constante pour le renforcement de la dictature du prolétariat contre les tentatives de restauration du capitalisme.

Les acquis de la lutte révolutionnaire du peuple chinois, systématisés par le président Mao Tsé-toung constituent un enrichissement décisif de la théorie marxiste-léniniste.

Le PCR ml se forge dans la lutte contre l'idéologie bourgeoise et sa forme principale dans le mouvement ouvrier : le révisionnisme. Par une pratique sans cesse plus consciente de la lutte entre deux voies, deux lignes, deux classes, le Parti combat dans ses propres rangs les conceptions étrangères au marxisme-léninisme et renforce son unité et sa capacité combative.

Le PCR ml élabore la théorie de la révolution dans notre pays. Pour cela, il se fonde sur l'expérience accumulée et systématisée du prolétariat international qu'il lie à la pratique concrète de la révolution en France.

Le principe d'organisation du Parti est le centralisme démocratique. Pour résoudre les contradictions qui apparaissent dans ses rangs, le Parti pratique la critique et l'autocritique, il sollicite la critique des masses afin de corriger ses propres défauts.

Se fondant sur cette vérité fondamentale : ce sont les mas-

ses qui font l'Histoire, qui constituent la force motrice de transformation révolutionnaire de la société, le PCR ml applique la ligne de masse.

Il fait ainsi progresser la construction du parti de type nouveau. Le PCR ml développe l'internationalisme prolétarien. Il combat pour la révolution prolétarienne en France, partie intégrante de la révolution prolétarienne mondiale. Il soutient les peuples qui édifient le socialisme, et notamment le peuple chinois sous la direction de son Parti communiste. Il soutient la lutte des peuples opprimés par l'impérialisme et le social-impérialisme, et particulièrement la lutte des peuples sous la domination coloniale et néo-coloniale de l'impérialisme français. Il soutient la lutte de la classe ouvrière et des peuples des pays révisionnistes en vue de la révolution socialiste.

Il soutient la lutte anti-hégémonique de toutes les forces qui s'opposent aux deux superpuissances.

Aux côtés des peuples, il lutte contre l'impérialisme, le social-impérialisme et toute la réaction pour parvenir à l'abolition du système d'exploitation de l'homme par l'homme qui apportera l'émancipation de toute l'humanité.

LES MEMBRES

ARTICLE 1

Peut être membre du Parti, tout ouvrier, paysan pauvre, intellectuel révolutionnaire et toute personne du peuple qui, étant d'accord avec le programme et les statuts du Parti, milite dans une de ses organisations, observe la discipline du Parti et acquitte régulièrement ses cotisations.

ARTICLE 2

L'adhésion au Parti est individuelle. La cellule en décide sur présentation de la biographie du candidat par deux de ses mem-

bres. Cette décision est soumise à la ratification du Comité central.

ARTICLE 3

Dans l'année qui suit leur adhésion, les membres du Parti sont stagiaires. Ils s'assimilent la ligne du Parti, participent à son élaboration, prennent part à l'activité du Parti et à son édification.

Ils ne peuvent ni voter, ni occuper des postes de responsabilité dans le Parti (sauf dérogation du Comité central pour les postes de responsabilité).

La cellule marque la fin du

stage par la présentation d'un bilan sur la base duquel elle admet le stagiaire comme membre de plein droit du Parti ou prolonge son stage. Cette décision est ratifiée par le Comité central. Le stage pourra être réduit à 6 mois pour les ouvriers sur dérogation du Comité central.

ARTICLE 4

C'est le Comité central qui examine les demandes d'adhésion de militants de groupes ainsi que les demandes individuelles, là où le Parti ne compte aucune cellule. Le Comité cen-

tral examinera également les demandes d'adhésion de dirigeant ou ancien dirigeant d'organisations politiques.

ARTICLE 5

Seul un Congrès du Parti Communiste Révolutionnaire marxiste-léniniste peut statuer sur tout cas de fusion.

ARTICLE 6

Parti de la classe ouvrière, le PCR ml ouvre ses rangs aux ouvriers de la façon la plus large. Les ouvriers immigrés qui font partie intégrante de la classe ouvrière en France, y ont de fait leur place. Le PCR ml leur accorde toute son aide pour la révolution dans leur pays.

ARTICLE

Le Parti Communiste Révolutionnaire marxiste-léniniste veille particulièrement, par son fonctionnement et son système régulier d'éducation communiste, à confier aux ouvriers des postes de responsabilité à tous les niveaux. Dans la désignation des cadres du Parti et des directions

des différents échelons, le Comité central et les militants veillent à la composition de classe des organismes dirigeants. Ils choisiront de préférence aux autres les camarades ouvriers à qualité égale.

Le Parti Communiste Révolutionnaire marxiste-léniniste veille à ce que les membres féminins, tout particulièrement les ouvrières, aient les moyens de participer pleinement à la vie politique du Parti.

Il veille à la promotion des cadres féminins en leur apportant toute l'aide nécessaire.

Dans la désignation des cadres, le Parti tient compte des critères suivants : ils doivent faire preuve d'esprit d'initiative et de capacité à s'orienter par eux-mêmes dans l'impulsion de l'activité du Parti, se lier étroitement aux masses, être fermes dans l'application de la ligne, être dévoués, actifs et disciplinés. Ils doivent faire preuve de volonté et de capacité à résoudre les contradictions qui apparaissent dans le Parti.

ARTICLE 8

Les travailleurs révolutionnaires qui n'ont pas encore rompu avec les séquelles de leurs cro-

yances religieuses, pourront être admis après examen sérieux du Parti, à titre de stagiaires. Le Parti Communiste Révolutionnaire marxiste-léniniste les aidera à rejeter ces conceptions idéalistes, ce qui est la condition indispensable pour les admettre comme membres de plein droit du Parti.

ARTICLE 9

Ne peuvent être membres du Parti : les capitalistes, les gros propriétaires fonciers, les grands commis, gérants du capital et de l'État, ainsi que toute personne qui pour quelque raison que ce soit, met en cause la sécurité du Parti (selon l'appréciation du Comité central).

ARTICLE 10

Sur leur demande et avec l'accord du Comité central, des membres du Parti pourront être autorisés, pour une période de 6 mois à ne pas participer à l'activité régulière des organismes du Parti, pour faire face à certaines situations, s'acquitter de certaines obligations ou afin de remplir certaines tâches. Cette mesure présente un caractère exceptionnel.

DEVOIRS

ARTICLE 11

Les membres du Parti Communiste Révolutionnaire marxiste-léniniste doivent :

— s'affermir dans la lutte de classes, se lier à la classe ouvrière et aux larges masses.

— étudier en vue de les appliquer à la lutte révolutionnaire en France le marxisme-léninisme, le maoïsme, assimiler la ligne du Parti, critiquer l'idéologie bourgeoise et le révisionnisme et lutter contre eux.

— participer activement à la vie politique du Parti, à l'élaboration de sa ligne, et à la lutte entre les deux voies dans ses rangs,

— pratiquer la critique et l'autocritique,

— appliquer fermement les décisions du Parti,

— garder pour eux toute information interne au Parti, en toute circonstance, à l'intérieur du Parti comme à l'extérieur de ses rangs, y compris face à la répression. En adhérant au Parti, ils s'engagent à respecter cette règle, y compris s'ils cessaient d'en être membres,

— ne pas reculer devant les sacrifices sur le chemin de la révolution,

— mettre en accord leur vie privée avec la cause de la révolution.

Tout membre du Parti participe à une organisation de masse.

ARTICLE 12

Les membres du Parti doivent assurer financièrement son activité, autant qu'ils le peuvent et

associer à ce financement les larges masses populaires. La cellule fixe le montant des cotisations de chacun de ses membres, sur la base du barème établi par le Comité central. Ce barème est fixé en fonction des revenus des adhérents et de façon à ce que leur niveau de vie soit celui des larges masses populaires.

ARTICLE 13

Le Parti veille à ce que les militants communistes, professeurs, instituteurs, étudiants, élèves... fassent, selon les possibilités, un stage annuel à la production, à l'usine et à la campagne pour mieux connaître la réalité de l'exploitation capitaliste.

SANCTIONS

Les sanctions visent en premier lieu à renforcer l'unité politique et idéologique des organisations du Parti Communiste Révolutionnaire marxiste-léniniste et à élever le niveau de conscience de ses membres.

ARTICLE 14

Les transgressions au centralisme démocratique et les fautes politiques graves dans l'activité sont sanctionnées par le Parti. Les sanctions sont par ordre croissant de gravité : l'avertissement, le blâme simple, le blâme public devant le Parti, la destitution des responsabilités, l'exclusion temporaire, l'exclusion définitive. L'exclusion définitive est réservée aux cas très graves.

ARTICLE 15

Les membres du Parti sont sanctionnés par l'organisation

du Parti dans laquelle ils militent. Les blâmes sont ratifiés par l'échelon supérieur. Les exclusions doivent être ratifiées par le Comité central. L'exclusion définitive est prononcée par le Congrès.

En cas de désaccord sur une sanction, les camarades peuvent en saisir l'échelon supérieur et ce jusqu'au Comité central.

ARTICLE 16

Au cas où le Comité central juge que l'activité d'un membre du Parti exige une sanction, il peut demander à l'organisation du Parti concernée de la prendre. Sur rapport de la Commission centrale de Contrôle politique, le Comité central est en droit de dissoudre les organisations du Parti qui transgressent le centralisme démocratique.

ARTICLE 17

L'appartenance au Parti, l'attribution de responsabilités dans ses organisations, ne sont pas affaires individuelles. C'est pourquoi toute demande pour quitter le Parti, abandonner ses responsabilités, est examinée par le Comité central qui procède, le cas échéant, à une enquête dans l'organisation intéressée. Le Parti mettra tout en œuvre pour résoudre les contradictions apparues avec les éléments indisciplinés, passifs, hésitants. En cas d'échec, le Parti convaincra ces membres de quitter ses rangs.

ARTICLE 18

Vis-à-vis des membres qui mettraient sa sécurité en danger et des agents infiltrés de tout bord, le Parti prendra toutes les mesures nécessaires en s'inspirant des traditions communistes justes.

LE PRINCIPE D'ORGANISATION DU PARTI

ARTICLE 19

Le principe d'organisation du Parti Communiste Révolutionnaire marxiste-léniniste est le centralisme démocratique.

ARTICLE 20

Tout le Parti doit se soumettre à une discipline unique : l'individu à l'organisation, la minorité à la majorité, l'échelon inférieur à l'échelon supérieur et l'ensemble du Parti au Comité central.

ARTICLE 21

Les membres du Parti Communiste Révolutionnaire marxiste-léniniste doivent faire connaître leur point de vue sur la ligne politique et les directives. Ils doivent appliquer les directives et en cas de désaccords, faire connaître ceux-ci dans leur organisation (et exclusivement dans celle-ci) puis s'adresser aux échelons supérieurs jusqu'au Comité central.

Il est du devoir des organisations du Parti d'assurer la circulation normale de ces points de vue dans le Parti.

Toute discussion relative à la vie organisationnelle du Parti doit avoir lieu exclusivement dans ses organisations. □

ARTICLE 22

Parce que les communistes ont confiance dans les masses et parce qu'ils ont confiance dans le Parti ils ne doivent tolérer ni dans ses rangs ni à l'extérieur le colportage de ragots et de faux bruits. Le Parti sanctionnera ces agissements.

ARTICLE 23

Le Parti prendra toutes les mesures nécessaires pour pouvoir continuer sa tâche quelles que soient les circonstances.

L'ORGANISATION CENTRALE DU PARTI

ARTICLE 24

Le Congrès est souverain. L'organe suprême de direction

du Parti est son Congrès.

Le Congrès est convoqué par le Comité central dans un délai de 3 ans.

ARTICLE 25

Les délégués sont élus démocratiquement en nombre propor-

tionnel au nombre des membres que comptent les organisations du Parti.

ARTICLE 26

Les membres du Comité central et les suppléants sont élus par le Congrès sur la base de leur biographie. Le Comité central doit viser à compter dans ses rangs une majorité d'ouvriers.

ARTICLE 27

Dans l'intervalle de deux Congrès, le Comité central est l'organe suprême de direction du Parti. Il se réunit au moins tous les deux mois et dans un délai de quatre mois au cas où la répression l'empêcherait de respecter ce rythme. Le rapport du Comité central doit parvenir par écrit dans toutes les cellules indépendamment des rapports oraux.

ARTICLE 28

Le Congrès élit le Secrétariat politique et le Secrétaire général du Parti, éligibles par le Comité central.

ARTICLE 29

Le Congrès élit la Commission

centrale de Contrôle politique et la Commission centrale de Contrôle financier, chargées de rapporter après enquête, devant le Comité central.

ARTICLE 30

Le Comité central peut se renforcer en choisissant de nouveaux membres parmi les suppléants élus par le Congrès et exclusivement parmi eux.

ARTICLE 31

Chaque membre du Comité central doit agir en toutes circonstances comme dirigeant du Parti quelles que soient, par ailleurs, ses tâches.

ARTICLE 32

Le Comité central constitue toutes les organisations spécialisées et les commissions nécessaires au fonctionnement central du Parti.

ARTICLE 33

Les membres du Comité central sortant sont membres de droit du Congrès. Le Comité central n'a pas le pouvoir d'écarter des membres de ses rangs sauf carences graves.

Dans ce cas, le membre du Comité central écarté pourrait cependant assister au Congrès suivant et y voter, au même titre que les autres, à moins que la sécurité même du Parti ne risque d'en souffrir.

ARTICLE 34

Le Comité central peut réunir une Conférence nationale dont il détermine les modalités de représentation.

ARTICLE 35

Le Comité central élit parmi ses membres le Bureau politique. Le Bureau politique comprend dans ses rangs le Secrétariat politique.

ARTICLE 36

Les permanents du Parti sont choisis par le Comité central. Le Comité central prend toute mesure pour la réinsertion dans la vie professionnelle des permanents selon les besoins du Parti.

ARTICLE 37

Le Parti dirige l'Union Communiste de la Jeunesse Révolutionnaire, organisation de jeunesse du Parti.

LES FÉDÉRATIONS

ARTICLE 38

Dans les départements (ou unités géographiques similaires) le Parti met en place des fédérations. La tâche de la fédération est d'assurer l'intervention et l'implantation du Parti dans le département et de diriger l'activité des sections et des cellules.

ARTICLE 39

Le Comité central désigne le Secrétariat politique de la fédération et les membres du Secrétariat fédéral après consultation des militants de la fédération.

Le Secrétariat fédéral assure

collectivement la direction de la fédération. Les Secrétariats fédéraux doivent régulièrement rendre compte de leur activité au Comité central. Ils doivent en rendre compte dans les Conférences fédérales réunies à cet effet et regroupant soit les délégués de toutes les cellules, soit l'ensemble des militants de la fédération, avant chaque Congrès et au moins une fois par an.

Le Secrétariat fédéral met en place le Comité fédéral qui l'appuie dans la direction de la fédération. Il constitue toutes les commissions nécessaires au fonctionnement et au travail de la fédération.

LES SECTIONS

ARTICLE 40

Dans les agglomérations, localités, secteurs de localité et usines, le Parti rassemble des cellules en section. La tâche des sections est d'y assurer l'intervention du Parti, d'y impulser l'activité des cellules.

ARTICLE 41

La direction fédérale désigne les membres de la direction de section et le Secrétaire de section après avoir consulté les membres du Parti de la section.

Ces décisions sont soumises à ratification du Comité central. Là où il n'existe pas de fédération, les sections sont mises en place par le Comité central selon les mêmes modalités.

Les cellules isolées sont rattachées directement au Comité central y compris par des agents politiques de liaison qu'il désigne. Les directions de section doivent rendre compte régulièrement de leur travail au Comité central et à la direction fédérale. Elles doivent en rendre compte une fois par an aux militants de la section réunis dans une Conférence de section.

LES CELLULES

ARTICLE 42

La cellule est le lien vivant du Parti avec les masses sur le lieu de travail ou d'habitation. Le Parti constitue prioritairement des cellules dans les entreprises.

ARTICLE 43

Organisation de base du Parti, la cellule contribue à l'élaboration de la ligne politique. Elle diffuse parmi les masses la ligne du Parti, se met à leur écoute, concentre leurs idées justes et participe activement aux luttes au cours desquelles elle fait entrer dans la vie la ligne du Parti. Elle diffuse la presse du

Parti et édite son propre matériel.

La cellule tient des réunions régulières d'éducation communiste. Elle transmet régulièrement des rapports d'activité écrits à l'échelon supérieur. Elle établit un bilan annuel de son activité. Elle ouvre largement les rangs du Parti aux nouveaux militants, regroupe autour d'elle les sympathisants qu'elle dirige et éduque.

ARTICLE 44

La cellule élit le Secrétaire de cellule et le Bureau de cellule, s'il y a lieu. Le Secrétaire de cellule doit rendre compte de son activité devant la fédération et devant la cellule elle-même.